

Attestation sur les prérequis volaille

Cette déclaration permet de déterminer les prérequis pour la rénovation de bâtiment en élevage volaille (hors construction ou rénovation BEE/BEBC)

(Pour toute précision complémentaire : se reporter au règlement de l'appel à projets.)

Identification du demandeur :

NOM/Prénom ou raison sociale :

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

et/ou

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

ATTESTATION

Je soussigné(e) :

(Organisme et nom/prénom du technicien de groupement)

- **atteste que (cocher uniquement une des trois cases suivantes) :**

le projet de la présente demande de subvention concerne une production qui ne nécessite pas de chauffage (élevage de poules pondeuses, élevages de reproducteurs œuf à couver, élevage d'engraissement de canard gras)

----- OU -----

le projet de la présente demande de subvention améliore significativement la performance énergétique.

Description du projet reprenant obligatoirement les caractéristiques suivantes pour les bâtiments concernés ainsi que les travaux envisagés pour atteindre cette performance énergétique

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

----- OU -----

Le bâtiment existant concerné par la présente demande de subvention est suffisamment performant avec les technologies disponibles pour ne pas nécessiter une amélioration structurante en isolation

Description reprenant obligatoirement les caractéristiques suivantes pour les bâtiments concernés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le renseignement des données C1 ou C2 est obligatoire :

		Avant projet
C1	Date de création du bâtiment ou des derniers travaux d'isolation <i>Cette date doit être obligatoirement être inférieure ou égale à 20 ans depuis la date de demande de subvention</i>	

----- OU -----

C2	Coefficient d'isolation de la partie sous la toiture <i>Valeur devant obligatoirement être inférieure à 0,6 W/m²/K</i>	
	Coefficient d'isolation de la partie des long-pans et des pignons <i>Valeur devant obligatoirement être inférieure à 0,8 W/m²/K</i>	

Les projets sur les bâtiments non chauffés des filières de gibiers de chasse, des filières de ponte et des canard gras pourront s'affranchir du renseignement de ces données



Lors de la dernière demande de paiement, le demandeur devra joindre impérativement un document relatif aux prérequis volaille complétée par un technicien d'élevage sur les caractéristiques techniques du bâtiment après travaux. Ce document sera transmis avec la demande de paiement.

Le technicien (obligatoire)	Le demandeur (obligatoire)
Date : Signature et cachet de l'organisme	Date : Signature(s) : (du gérant en cas de société et de tous les associés pour les GAEC)

